



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès – Verbal du Conseil Municipal en date du 02 MARS 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	24	24

L'an deux mille vingt et un, le deux mars, à 17 heures 30, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 22 février 2021

Le quorum étant atteint, Marjorie PINDUCCI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Marie-Noëlle SAROCCHI - Mustapha RACHID - Jacqueline RISTICONI - Paul POLI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - Laetitia OLIVESI - Pascale TOTH - Jessica LOPES-BARROSO - François-Marie LUCCHETTI.

Absents excusés :

Absents : Dominique BENIGNI - Georges RISTICONI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Claudia TORRE.

01 : Débat d'orientations budgétaires 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4O et 5O ;

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29 ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ;

VU le règlement intérieur du Conseil municipal de BIGUGLIA, approuvé par délibération n°60-15-12-20 du 15 décembre 2020 et plus particulièrement son article 19 ;

VU le compte-rendu de la Commission Finances en date du 22 février 2021 présentant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 ;

VU le rapport de présentation de Madame Marilyn MASSONI, 8^{ème} Adjointe Déléguée aux Finances, destiné à définir la stratégie budgétaire pour 2021, au vu des éléments de contexte économique (international, européen et en France), des éléments des collectivités locales, des règles de l'équilibre budgétaire, des recettes de la collectivité, des dépenses réelles de fonctionnement, de l'endettement de la collectivité, des investissements de la collectivité et enfin des ratios de la collectivité ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Déléguée aux Finances, après en avoir entendu les formulations et observations de chacun et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

DE PRENDRE ACTE des orientations budgétaires pour l'année 2021 jointes en annexe.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

02 : Extension de la ligne n°5 assurée par la Communauté d'Agglomération de Bastia.

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la commune d'établir une ligne de transports de voyageurs entre Casatorra et Bastia d'intérêt public dont le parcours s'établit en majorité sur le ressort territorial de la CAB,

CONSIDÉRANT la proposition d'une convention d'objectifs entre la Commune et la CAB pour mettre en œuvre ce service par la prolongation d'une ligne existante,

VU le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Collectivité de Corse, dénommée : « CONVENTION DE DÉLÉGATION DE L'ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT NON URBAINS RÉGULIERS ET A LA DEMANDE », joint en annexe ;

VU les conditions de participation financière demandées à la Commune ;

VU les conditions tarifaires appliquées aux usagers ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **SE DIT FAVORABLE** :

Article 1

A la mise en place, dans l'intérêt général, d'un service de transport régulier de voyageurs entre Bastia et Casatorra.

Article 2

A l'adoption du projet de convention sur le service de transport non urbain porté par la CAB.

Article 3

A habiliter le Maire à signer l'acte permettant à la commune de s'acquitter du montant de 48 067,02 € / an au titre de la participation financière compensatoire.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

03 : Informations.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la décision de l'autorité territoriale de décharger l'agent Corinne CASANOVA de son emploi fonctionnel.

Fin de séance : 19 heures 00